



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026/181

Le Maire de la Commune de LOUANNEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2131-1 L 2131-2 et L 2212-2 alinéa 3

VU le Code de la Santé Publique L 3334-2, L3342-1, L 3342-2, L 3353-3, L 3321-1

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2006 ; article 14 « dérogations de la compétence du Maire »

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur CADRO Philippe
- Président de l'Association Relais Mean Ruz Trégor
 - o Est autorisé à ouvrir un débit temporaire 2^{ème} catégorie

**Le 12 Septembre 2026 à l'occasion des relais de l'espoir
Organisé par l'association**

- ARTICLE 2 Cette autorisation est la 2^{ème} délivrée en 2026 à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ce jour et transmis à l'intéressé (e)

LOUANNEC, le 28 AOUT 2026

Le Maire
Gervais EGAULT

